

## MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2024-080-2

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LIVRAISONS DE MATERIAUX CHEZ UN PARTICULIER  
« camion avec grue »**

**Objet :** Arrêté temporaire de circulation :

**03, RUE DU LAVOIR NEUF**

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;
- VU, la Loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 13 février 2024 par laquelle **Madame PASERI Nadine, domiciliée 03, rue du Lavoir Neuf, 83560 RIAN**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour une entreprise **dans le cadre de travaux avec livraisons** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à l'Entreprise **ABELLAN CONSTRUCTION, 04800 GREOUX-LES-BAINS**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité dans le cadre de livraisons de matériaux pour des travaux au sein du domicile de sa cliente, **Madame PASERI Nadine, 03, rue du Lavoir Neuf, 83560 RIAN** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation pour favoriser le stationnement de l'Entreprise **ABELLAN CONSTRUCTION** pour favoriser les livraisons de matériaux au sein du domicile de sa cliente.

**- 03, RUE DU LAVOIR NEUF**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation prendra effet :

**Du 21 février 2024 jusqu'au 30 juin 2024 de 07h00 à 19h00**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS**

Durant cette période :

- **Les livraisons de matériaux se feront en dehors des horaires des entrées et sorties des écoles de la commune, 08h00 à 09h et 16h00 à 17h.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- **Le stationnement pour livraison se fera devant le portail d'entrée de la propriété du lieu de travaux,**

- Il sera interdit de circuler et de stationner sur les lieux d'interventions,
- Une déviation provisoire sera apposée par panneaux, en amont et en aval du camion de livraison de matériaux,

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Elle pourra faire usage des barrières qui seront à disposition par les soins des Agents des Services Techniques.
- Toutes les mesures seront prises pour optimiser la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée de l'occupation du domaine public.
- Le domaine public apprêté à cette société doit être nettoyé à chaque livraison terminée. Il doit retrouver son état originel avec l'absence de débris de matériaux, plastiques etc..

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs, le 19 février 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
  
Monsieur BLANC Joël